

Disparition des trous de garantie de l'assurance RCP

par le Dr Denis Lieutaud

Il semble que le problème des trous de garantie dans l'assurance RCP des professions de santé soit enfin réglé. **Au delà d'un certain plafond, et 10 ans après la cessation de leur activité, les professionnels n'étaient plus assurés**, alors que l'indemnisation des patients peut dépasser ce plafond, ou être réclamée plus de 10 ans après les faits. Ce problème concerne en premier lieu les spécialités médicales à risque : chirurgie, anesthésie, obstétrique, mais pas seulement, comme le montrait le rapport Johanet sur le sujet : l'affaire Perruche concernait un médecin généraliste. Une manipulation vertébrale malencontreuse pourrait entraîner une paralysie à montant d'indemnisation très élevée.

Retoquée par le conseil constitutionnel dans le cadre de la loi Fourcade, la proposition du gouvernement pour régler ce problème a été représentée et votée dans le cadre du projet de loi de finance le 14 novembre 2011. **Ce dossier était bloqué depuis près de 10 ans par BERCY, dans l'intérêt du lobby des assureurs, au mépris d'un impératif de santé publique : en obstétrique en particulier, le coût et la mauvaise qualité de la couverture assurantielle était un grand facteur dans la raréfaction de l'offre de soin en libéral.**

Le dépassement du plafond de garantie des assureurs au delà de 8 000 000 € et l'absence de couverture après 10 ans seraient pris en charge par un fond de mutualisation financé par l'ensemble des professionnels de santé.

Si... si le texte a été suffisamment verrouillé pour résister au passage au conseil constitutionnel. Et que les décrets suivent.

A suivre...

Accidents du travail : pour les médecins aussi !

L'Assurance Volontaire Accidents du Travail

par le Dr Serge CINI

L'AVAT ! vous connaissez ?

Assurance Volontaire Accidents du Travail.

AT ! comme les autres assurés sociaux ?

Non cette assurance est volontaire et de votre initiative.

Que couvre t elle ? Tous les actes médicaux ou chirurgicaux en exonération dt ticket modérateur + le versement d'une rente ou d'un capital.

Et les IJ ? Non ! Pourquoi ? Parce que! Couverts par la CARMF (à partir du 91ème jour...) ou par une assurance volontaire.

Comment faire ? Document CERFA à rédiger et à adresser à votre CPAM (voir plus bas).

D'accord mais combien ça coûte ? Quelques dizaines d'euro par trimestre.

A quoi ça sert? Prenons un exemple , un petit drame moins rare qu'il n'y paraît :

Vous êtes agressé(e)s; Vous recevez quelques coups : perforation poumon; hospitalisation, pas de chirurgie donc pas d'exonération du Ticket modérateur et là, surprise vous n'avez pas songé à prendre une mutuelle; c'est normal vous n'etes jamais malade; 10 jours d'hospital....au bas mot 2000€ ! Vous avez perdu un lobe vous avez une dyspnée d'effort, vous voila porteur d'une IPP supérieure à 10%; quelle joie

Pour la CPCAM des BDR , les démarches d'admission à l'Assurance Volontaire doivent être effectuées auprès du Pôle d Affiliation et des Relations Internationales :

PARI 23 rue Mathieu Stilatti - 13331 MARSEILLE Cedex 3

[Informations relatives au calcul des cotisations](#)

[Taux de cotisation applicable pour les risques professionnels](#)

[Demande d'affiliation](#)

VEILLE DOCUMENTAIRE

Conférence d'Henry Quinson : "Notre temps, le temps de la crise, quelles conséquences pour les médecins et leurs patients ?

Mercredi 8 février 2012 à 20H au siège de l'URPS PACA

[Lire la suite](#)

La Sécu excédentaire en Alsace-Moselle (Le Figaro du 7/12/2011)

[Lire la suite](#)

Prescription hors A.M.M : La loi sur le renforcement de la sécurité sanitaire 2011

[Lire la suite](#)

[Transférer cet e-mail à un ami](#)

URPS-ML PACA, 37/39 Bd Vincent Delpuech 13006 Marseille, Tél : 04 96 20 60 80

www.urps-ml-paca.org

Confidentialité des données : conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.